

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Reims 7^{ème}
COMMUNE DE TAISSY

N° 80/2026- Interdiction temporaire de circulation sur la RD8E entre Taissy et Saint-Léonard – Feu d'Artifice

Le Maire de la commune de Taissy,

Vu le Code de la Route et, notamment, les articles R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du Comité des Fêtes Taissy / Saint-Léonard reçue le 22 juillet 2026 pour effectuer le feu d'artifice du samedi 29 août 2026, au boudodrome de Taissy,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des participants,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 29 août 2026 à l'occasion du tir du feu d'artifice, la circulation de tous véhicules est interdite sur la RD8E entre Taissy et Saint-Léonard de 21h45 à 22h45. L'accès aux rues de Saint-Léonard, rue de Challerange et route de Saint-Léonard seront bloqués de 20h30 à 22h45.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne s'applique pas aux propriétaires riverains de ces voies.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Dans le cadre du plan Vigipirate "urgence attentat", les accès seront sécurisés par tout moyen validé par les services de gendarmerie.

Article 7 : Monsieur le Maire de Taissy et la Brigade de Gendarmerie de Taissy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Taissy, le 05 août 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

